

Désignation d'un bénéficiaire

Ce que vous devez savoir

Parce que vous désirez prendre soin des personnes qui vous sont les plus chères, il importe de désigner un bénéficiaire dans le cadre de votre régime. En prenant cette décision importante, vous vous assurez que vos prestations sont versées selon votre volonté.

La désignation d'un bénéficiaire peut avoir de sérieuses répercussions et nous désirons que vous ayez tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée. Nous vous invitons donc à prendre connaissance des renseignements contenus aux présentes ou à communiquer avec nous, au 1 800 242-1704.

Comment puis-je vérifier le nom de la personne que j'ai désignée comme bénéficiaire, et comment puis-je changer de bénéficiaire?

Vous pouvez consulter les noms de vos bénéficiaires désignés dans le site Web Salon VIP, à la page Bénéficiaires de la section Gérer vos régimes. Ce renseignement figure également à la première page de votre relevé.

Pour changer vos bénéficiaires, imprimez le formulaire Modifications de renseignements divers que vous trouverez à la page Bénéficiaires. Remplissez la section I du formulaire, signez-le et retournez-le à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Quelle est la différence entre un bénéficiaire révocable et un bénéficiaire irrévocable?

Par « révocable », on entend que vous pouvez changer votre désignation de bénéficiaire en tout temps sans le consentement du bénéficiaire. Par « irrévocable », on entend que vous pouvez changer votre désignation de bénéficiaire en tout temps **SOUS RÉSERVE QUE** le bénéficiaire y consente par écrit. Par ailleurs, si vous désignez un bénéficiaire irrévocable, vous jouerez de moins de souplesse pour gérer votre régime, car il arrive souvent que l'autorisation du bénéficiaire soit exigée.

Qui puis je désigner comme bénéficiaire?

Dans le cas des régimes agréés, vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire. Toutefois, si vous désignez un mineur (l'âge de la majorité varie selon la province), nous vous recommandons de nommer également un fiduciaire chargé de toucher les prestations pour le mineur. Il importe également de donner au fiduciaire des directives appropriées quant à la façon dont les prestations en vertu du régime seront utilisées au nom du mineur.

Attention : Si vous participez à un régime de retraite agréé, la législation exige qu'une partie ou la totalité des prestations payables à votre décès soit versée à votre conjoint ou à votre conjoint de fait, à moins que celui-ci ne signe une renonciation à ce droit.

Que se produira-t-il si je demande que toute somme payable soit versée à ma succession plutôt que de désigner un bénéficiaire?

La valeur de votre régime collectif Manuvie, à votre décès, sera mise en commun avec vos autres éléments d'actif, puis on en déduira les impôts, les frais applicables (frais de vérification, créances, frais funéraires, etc.) Le solde sera versé à vos héritiers.

Qu'advient-il si j'omets de désigner un bénéficiaire?

Si vous n'avez pas de bénéficiaire désigné admissibles, à votre décès, toutes prestations payables seront versées à votre succession.

Qu'advient-il si mon bénéficiaire décède avant moi?

Vous pourrez désigner un autre bénéficiaire, et ce, que le défunt ait été un bénéficiaire révocable ou irrévocable. Manuvie versera les prestations en vertu de votre régime collectif à tout bénéficiaire survivant ou, en l'absence d'un bénéficiaire survivant, à votre succession.

Que touchera réellement mon bénéficiaire à mon décès, compte tenu des incidences fiscales?

Le montant des prestations de décès et des impôts à payer (le cas échéant) sera fonction du type de régime, de la personne que vous aurez désignée comme bénéficiaire ainsi que de la législation pertinente en matière de régimes de retraite et d'impôt sur le revenu.

Soulignons que, il peut être avantageux, pour des motifs fiscaux, de désigner votre conjoint, votre conjoint de fait, ou un enfant à charge comme bénéficiaire.